

## BAREME APPLICABLE AUX REDEVANCES FOAD DUES AU GIP « UNJF » POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES EN FORMATION CONTINUE A DISTANCE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 NOVEMBRE 2009 (DELIBERATION N°AG/2009-004)

Tranche tarifaire par stagiaire formé	% UNJF appliqué
Jusqu'à 1.000 euros	7%
De 1.000 à 2.000 euros <sup>o</sup>	12%
De 2.000 à 3.000 euros	15%
De 3.000 à 5.000 euros	20%
Plus de 5.000 euros	25%

- le barème s'applique par référence au prix affiché HT par l'Université adhérente, pour une inscription individuelle ;
- l'utilisation de ressources numérisées par l'UNJF, pour une formation ouverte à distance dispensée au titre de la formation continue, rend la redevance exigible ;
- lorsque l'action de formation continue donne lieu à convention traitée avec un prix global, l'assiette est celle du coût brut HT facturé à l'entreprise par stagiaire accueilli en formation ;
- sur une tranche inférieure à 1.000 euros l'inscription individuelle, proche des barèmes appliqués dans les établissements publics, le pourcentage prélevé est faible. Celui-ci augmente chaque fois qu'un palier tarifaire est franchi ;
- un pourcentage de 25 % est prélevé sur les tranches tarifaires les plus élevées au-delà de 5.000 € par stagiaire formé.

Ce barème permet de traduire aussi fidèlement que possible l'idée de progressivité de la redevance en la rapportant à la tarification du service rendu.

L'assemblée générale a établi un plafond au-delà duquel aucun établissement ne peut se voir facturer plus de 40.000 €.